



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan
et Turkménistan : projet de résolution***

Célébration du vingt-cinquième anniversaire du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté, en matière de développement durable, une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Prenant note des buts et objectifs de la Déclaration de Tachkent du 26 mars 1998, par laquelle le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale a été créé¹,

Se félicitant des progrès réalisés dans les pays d'Asie centrale, de leur intégration aux économies d'Europe et d'Asie et de leur contribution à la croissance économique mondiale,

Consciente qu'il est dans l'intérêt commun de poursuivre le développement de la coopération régionale entre les pays d'Asie centrale pour atteindre les objectifs de développement durable et faire progresser les relations de bon voisinage,

Accueillant avec satisfaction la contribution et le soutien apportés par la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que par les États Membres et les institutions financières internationales, en vue de la promotion et du renforcement de la coopération entre les pays d'Asie centrale,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ A/53/96, annexe II.



Notant que l'année 2023 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du Programme spécial,

1. *Félicite* les États participants au Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Programme spécial et reconnaît son rôle important en tant que programme régional qui favorise la compréhension mutuelle, la coopération économique et le développement régional ;

2. *Encourage* les États participant au Programme spécial et l'Organisation des Nations Unies à étudier la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies afin de mobiliser efficacement et en temps voulu des ressources financières pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du Programme spécial ;

3. *Demande* que la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique participent de manière cohérente aux initiatives menées pour appuyer et renforcer les activités du Programme spécial ;

4. *Invite* tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales à célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Programme spécial en participant aux activités commémoratives correspondantes ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé.
